

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-121

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rues de Fublaines, Ormagne et Montceaux.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la demande en date du 6 septembre 2022 de l'entreprise JEAN LEFEBVRE, représentée par Monsieur OUZAOUITE Lhoussaine sise 15 rue Henri Becquerel à Chelles concernant des travaux de réfection de la couche de roulement au niveau de la rue de Fublaines et de la rue d'Ormagne à compter du 17 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 4 jours) de 20H00 à 5H00.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau des rues Fublaines / Ormagne / Montceaux à compter du 17 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux de 20H00 à 5H00.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 17 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 4 jours) de 20H00 à 5H00, l'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à réaliser ses travaux de voirie au niveau de la rue Fublaines et d'Ormagne à Trilport.

La rue de Montceaux sera fermée à la circulation à partir du parking de la Poste et jusqu'à la rue d'Ormagne, sauf riverains.

Le stationnement des véhicules sera interdit entre le N°12 et le N°24 de la rue de Fublaines durant toute la durée des travaux.

5 places de stationnement seront neutralisées au niveau du parking du 19 mars 1962 au droit du chantier la journée du 17 octobre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationnement des véhicules de chantier en face au N°96 de la rue de Fublaines, la journée du 18 octobre 2022.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur OUZAOUITE Lhoussaine,
 - Monsieur TENDRON Carl du Département 77,
 - Monsieur GRANDPIERRE Patrick du Département 77,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 27 SEP. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 20 septembre 2022

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

